REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Ambassade de Madagascar
en Suisse

Représentation permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne
---

N°068-23/RP/GNV/HCDH/STP/MNP

NOTE VERBALE

La Mission permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT), et a l'honneur de faire suite à sa correspondance référencée JB/GK/9-2022 en date du 26 septembre 2022.

La Mission de Madagascar a l'honneur de communiquer au Haut-Commissariat et au Secrétariat du SPT que conformément aux articles 3 et 17 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme a été désignée comme Mécanisme National Indépendant de prévention de la torture (MNP) en vertu des dispositions de l'article 2 nouveau de la loi n°2018-028 du 08 février 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2014-007 du 22 juillet 2014 portant institution de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme. Copie de ladite loi est jointe à cette note.

La Mission malagasy à Genève prie le Haut-Commissariat et au Secrétariat du SPT de bien vouloir trouver annexée à la présente note, les détails relatifs au Mécanisme National Indépendant de prévention de la torture (MNP) de Madagascar.

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions spécialisées saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT), les assurances de sa haute considération.

Genève, le 06 avril 2023

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)
Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT)
Palais Wilson Bureau des Nations Unies à Genève CH-1211 Genève 10 Suisse
Mail à : M. Bardia Jebeli bardia.jebeli@un.org
Copie à : M. Joao Nataf joao.nataf@un.org

38, Avenue de Riant-Parc – 1209 Genève
Tel : (+41) 22 740 16 50
ambamadsuisse@bluewin.ch
https://repermad-geneve.diplomatie.gov.mg/

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Mécanisme National Indépendant de prévention de la torture (MNP) malagasy

---

Mécanisme national de prévention :
Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.
Adresse : CNIDH, Nouvel Immeuble SEIMAD, 18 Rue Rainitovo Antsahavola Antananarivo.
Courriel : cnidhmada@cnidh-madagascar.org

Instrument juridique portant création du Mécanisme National de Prévention :
Loi n°2018-028 du 08 février 2019 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2014-007 du 22 juillet 2014 portant institution de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

Attributions :

- examiner régulièrement et inopinément la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention et leur protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- formuler des recommandations à l'intention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant ;

Responsable :
Madame ANDRIANALIVELO Nirinarisoa Prisca Joëlle, Commissaire aux Droits de l'Homme, Vice-Présidente de la CNIDH.
Courriel : vice.president@cnidh-madagascar.org
Mobile : +261 32 48 524 26

Financement :
Le budget de fonctionnement du MNP est inclus dans le budget général de la CNIDH.